

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2022/16/09/04

Date de convocation :

12/09/2022

Objet de la délibération :

Suppression du budget
annexe BOIS TVA pour
intégration au budget
communal

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

23/09/2022

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

12/09/2022

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

Le seize septembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING –
Guillaume CRETIN - Romuald TAUVERON – William
RUSTERHOLTZ – David MARTIN – Jean-Michel CLEMENT -
Gwénaél LE GALLO

Absents excusés : Mégane GAUTHIER - Nicolas DEAU –
Stéphane LOGUIOT – Éric CLEMENT – David MARTIN

Absent non excusé : John WETZEL

Procuration : Mégane GAUTHIER à Romuald TAUVERON
Nicolas DEAU à Gwénaél LE GALLO
Stéphane LOGUIOT à Guillaume CRETIN
Éric CLEMENT à Sonia DESTAING

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris
dans le Conseil, Romuald TAUVERON ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme DESTAING Sonia, 1^{ère} adjointe au maire, expose au
Conseil Municipal que la commune isole ses opérations liées
à l'activité exploitation forestière dans un budget annexe car
cette activité est assujettie à TVA, mais la tenue d'un budget
annexe BOIS n'est pas obligatoire. Il suffit de créer un service
"BOIS" au sein du budget principal pour suivre et
individualiser les opérations dédiées afin de satisfaire aux
opérations déclaratives d'ordre fiscal.

L'adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de mettre
en place cette simplification, qui doit être adoptée au
préalable pour qu'elle prenne effet au 01/01/2023, à
l'occasion du changement d'exercice.

L'exposé de l'Adjointe au Maire entendu, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que le budget BOIS TVA sera supprimé et ses opérations intégrées à la comptabilité du budget communal au 01/01/2023.

L'activité exploitation forestière sera individualisée dans un service afin de satisfaire aux obligations déclaratives d'ordre fiscal.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire,
Romuald TAUVERON

